

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU
CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE
AU TITRE DE L'ANNEE 2013

*RAPPORT DE LA SESSION DE LA COMMISSION DUPROGRAMME
DES ENQUETES, DES ETUDES ET DU TRAITEMENT*

DPDD

01/02/2013

Le mercredi 20 février 2013 s'est tenue la première session ordinaire de la Commission du Programme des Enquêtes, Etudes et du Traitement qui est une commission spécialisée du conseil national de la statistique(CNS).

Etaient inscrits à l'ordre du jour :

1. La validation du rapport général du secrétariat du conseil pour l'année 2012 et l'adoption du rapport statistique national du CNS pour l'année 2012.
2. L'approbation du programme statistique du CNS pour l'année 2013
3. La validation du projet de décret portant attribution, organisation et fonctionnement du fonds national du développement de la statistique ;
4. La validation du projet d'arrêté réglementant l'organisation de prestation de serment.

En l'absence du représentant de la DPP du Ministère de l'Agriculture qui assure la présidence de cette commission, c'est le représentant du ministère de la Justice (vice président de la CPEET) qui a conduit les travaux et a été accompagné par le représentant de la DDPD/Atlantique Littoral pour le secrétariat en absence du représentant de l'INSAE. Le présidium fut constitué donc comme suit :

Président: Monsieur VIOU Edgard, représentant du MJLDH ;

Secrétaire rapporteur : Monsieur COUAO-ZOTTI Gérard, représentant de la DDPD Atl-Lit.

Après les présentations d'usage, l'ordre du jour a été soumis à l'amendement des commissaires. Ainsi, il a été retenu de démarrer la séance de travail par les points 3 et 4 inscrits à l'ordre du jour.

I- Validation du projet de décret portant attribution, organisation et fonctionnement du fonds national de développement de la statistique :

La méthode de travail adoptée a consisté à lire page par page le projet de décret, objet de notre étude. Suite à cette lecture les observations de fonds et de formes ont été faites par les commissaires.

1. Observations de fonds

Au niveau du sixième visa de la page 1 du projet de décret, il faut actualiser le décret n°2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement qui est caduc.

Page 2 : au niveau de l'article 3 enlever ou supprimer « Ainsi que le financement des dites activités » qui se trouve en fin de phrase.

Au niveau de l'article 5, remplacer le mot « consacré » par « régis ».

Page 3 : l'article 7 a suscité une attention particulière des commissaires.

Ils ont souhaité que les représentants des Directeurs Généraux soient des personnes averties afin que le Conseil d'administration puisse produire des activités de qualité.

Page 4 : il a été retenu par le CPEET, de compléter l'article 14 par la phrase « les conditions de renouvellement seront précisées par un arrêté pris par le Ministre en charge des Statistiques ».

Page 5 :

- ✓ Au niveau du deuxième tiret en début de page, on note une reformulation dont le nouveau contenu est : « recruter le personnel (excepté l'agent comptable) émargeant au Budget du fonds après avis du Conseil d'administration.
- ✓ La composition du personnel de la direction du fonds prévu au niveau de l'article 16 a été reprise. La nouvelle composition proposée est la suivante :
 - Un chargé de programme
 - Un conseiller technique
 - Un agent comptable
 - Un secrétaire
 - Un conducteur de véhicule administratif

Les commissaires ont souhaité avoir un agent comptable qui assure la comptabilité et la régis au lieu d'avoir deux agents pour ces postes. Ils ont également voulu avoir un

chargé de programme qui jouera le rôle de suivi-évaluation et permettra de mieux suivre les actions financées par le fonds.

Remplacer dans l'ampliation, UAC par université tout en maintenant le nombre 3 pour tenir compte des universités de Parakou et de Kétou.

2- Observations de forme

Page 1 : Au niveau de la timbre, supprimer la mention FE ;

Page 2 : au niveau du titre 1 il faudra enlever le « s » de missions.

Page 3 au niveau de l'article 7 en son septième tiret, il a été oublié l'expression « des Etudes » dans la définition de CPEET.

Page 4 : au niveau de l'article 11, remplacer l'expression « dans le pays » par « sur le territoire national »

Page 6 : au niveau de l'article 19, renvoyer le « etc... » à la ligne.

3- Recommandation formulé à l'issue de l'étude du projet de décret

Deux recommandations fortes ont été formulées. Il s'agit de s'assurer avant la nomination des membres du conseil d'administration par arrêté que ces derniers soient des cadres bien avertis des questions statistiques et surtout pouvant contribuer à la bonne marche du fonds. La deuxième recommandation concerne la composition de la direction du fonds proposée par le CPEET citée ci-haut qui doit être pris en compte.

La dernière recommandation a trait aux conditions de renouvellement du contrat du directeur du fonds après les trois premières années. Ce renouvellement devra tenir compte entre autres, de la réalisation d'au moins 80% du contrat d'objectifs signés par ce dernier lors de sa prise de fonction.

II- Projet d'arrêté interministériel portant modalité général d'organisation

La méthode de travail a été le même et a consisté à la lecture du projet page par page.

1- Observations de fonds

Page 1 : au niveau du visa énuméré sur cette page, il manque le décret portant structure type du Ministère et le décret portant attribution, organisation et fonctionnement du MJLDH.

Page 2 :

- ✓ L'article 3 doit être mis en cohérence par rapport à la définition du personnel statistique retenu dans la loi.
- ✓ Un article 3 bis a été proposés et présenté comme suit :

Article 3 bis : Est concerné par la prestation de serment, tout diplômé en statistique et tout personnel technique de la statistique

Page 3 :

- ✓ au niveau de l'article 10, au nombre des pièces à fournir, reformuler « une copie de l'acte qui régis la profession concernée » par « une copie du diplôme ».
- ✓ Au niveau de l'article 11, en sa dernière phrase supprimer « et la loi n° 99-014.....du conseil national statistique (CNS) ».
- ✓ Supprimer au niveau de l'article 14 « la copie légalisée de l'acte de naissance ou jugement supplétif ».

Page 4 :

- ✓ Au niveau de l'article 14, remplacer l'expression « certifiée conforme » par « légalisée » ensuite porter le nombre d'enveloppe timbrée de deux(02) à un (01).
- ✓ L'article 15 est proposé à la suppression pure et simple car la fiche de renseignement a été déjà abordée dans l'article 14 et ce détail de l'article 15 est superflu.

Page 5 : Au niveau de l'article 16, supprimer l'intitulé du Ministère en charge du Développement sur la carte professionnelle et se limiter à la mention CNS.

On rappelle que le ministre chargé de la statistique est le Président du CNS et surtout que les agents technique de la statistique ne travaillent nécessairement au niveau de ce ministère.

L'intitulé même de la carte professionnelle doit être « CARTE PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA STATISTIQUE »

- ✓ Compléter l'article 21 par « ou les APE »
- ✓ L'article 23 a suscité des questionnements que les commissaires ont voulu porté en plénière pour plus de compréhension

Page6 :

- ✓ Au niveau de la deuxième ligne de l'article 26, l'expression « Privées ou personnelles ou encore dans des conditions autre s que celles prévues par les articles » par « autres que celles prévues à l'article 19 du présent arrêté et les articles » 4, 5, 6...
- ✓ L'article 28 a été reformulé et le nouveau article proposé est le suivant : « en cas de non respect des conditions d'utilisation de la carte professionnelle ou du serment prêter, la décision de remise de la carte professionnelle est prise à une session extraordinaire des membres du CFUCS sur demande de l'intéressé au moins six(06) mois après la décision de suppression.
- ✓ Les articles 29 et 30 sont proposés à la suppression pure et simple.

2- Observations de fonds

Page 1 : Au niveau des références de l'arrêté interministériel, insérer le sigle du Ministère en charge de la Justice.

Juste avant les visas, au lieu de « Le Ministère de la Justice et..... », mettre « le Ministre de la Justice.... » et compléter « porte parole du Gouvernement ».

Page 4 : Au septième tiret en début de cette page, il faut lire à la place de : « comptable » par « comptabilité ».

3- Recommandations

A la suite de ces observations, trois grandes recommandations ont été faites.

- ✓ Le Conseil National de la Statistique organise la prestation de serment des cadres statisticiens nouvellement diplômé en rapport avec les établissements de formation spécialisés en statistique.
- ✓ La cérémonie de prestation de serment devra être élargi à tout diplômé en statistique ;
- ✓ Il revient au greffier, d'après la loi statistique, de mentionner le serment sur la carte professionnelle. Il faut donc réserver à cet effet un encadré pour la mention du greffier avant l'impression de la carte.

III- Recommandations d'ordre général

Les commissaires ont invité l'INSAE à une meilleure organisation des sessions notamment :

- ✓ Eviter le retard dans l'acheminement des dossiers pour étude ;
- ✓ La mauvaise mobilisation des cartes de l'INSAE pour assurer le secrétariat des commissions ;
- ✓ Revoir l'organisation des sessions et des ordres du jour.

Le Rapporteur,

COUAO-ZOTTI Gérard